

LA PROCÉDURE

La prise d'une licence annuelle, en adhérent à une association affiliée, signe l'engagement du licencié vis-à-vis de cette association, pour la seule saison sportive considérée. Chaque licencié doit donc, sauf impossibilités matérielles (radiation, déménagement effectif), respecter cet engagement.

La prise de licence par l'association affiliée ne peut donc se faire sans l'accord, formalisé par écrit, de l'intéressé.

Le changement d'association est libre du 1er juillet **au 15 octobre**.

En dehors de cette période, la demande de changement d'association ne peut se faire qu'en cas de :

- radiation par l'association quittée,
- déménagement effectif du licencié, dans une commune non limitrophe de l'association quittée,
- accord entre les deux associations.

Dans ce cas, le licencié doit adresser au secrétariat fédéral, avec le volet n° 2, une copie soit de l'acte de radiation, soit de la preuve d'un déménagement effectif, soit un mail d'accord du club quitté.

Compte tenu des modifications à effectuer dans la base de données, par le secrétariat fédéral, **toutes les** demandes de changement d'association sont soumises au paiement d'un forfait administratif dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral.

Pour la saison 2025-2026, le montant du forfait administratif est de 20 € pour la catégorie licence supporter et de 50 € pour les autres catégories de licence.

Le forfait administratif et les indemnités de formations seront automatiquement prélevés sur l'Extranet avec la prise de licence pour les clubs qui sont en prélèvement. Pour les clubs qui sont en commande à l'acte, le forfait administratif sera à régler au moment de la prise de licence.

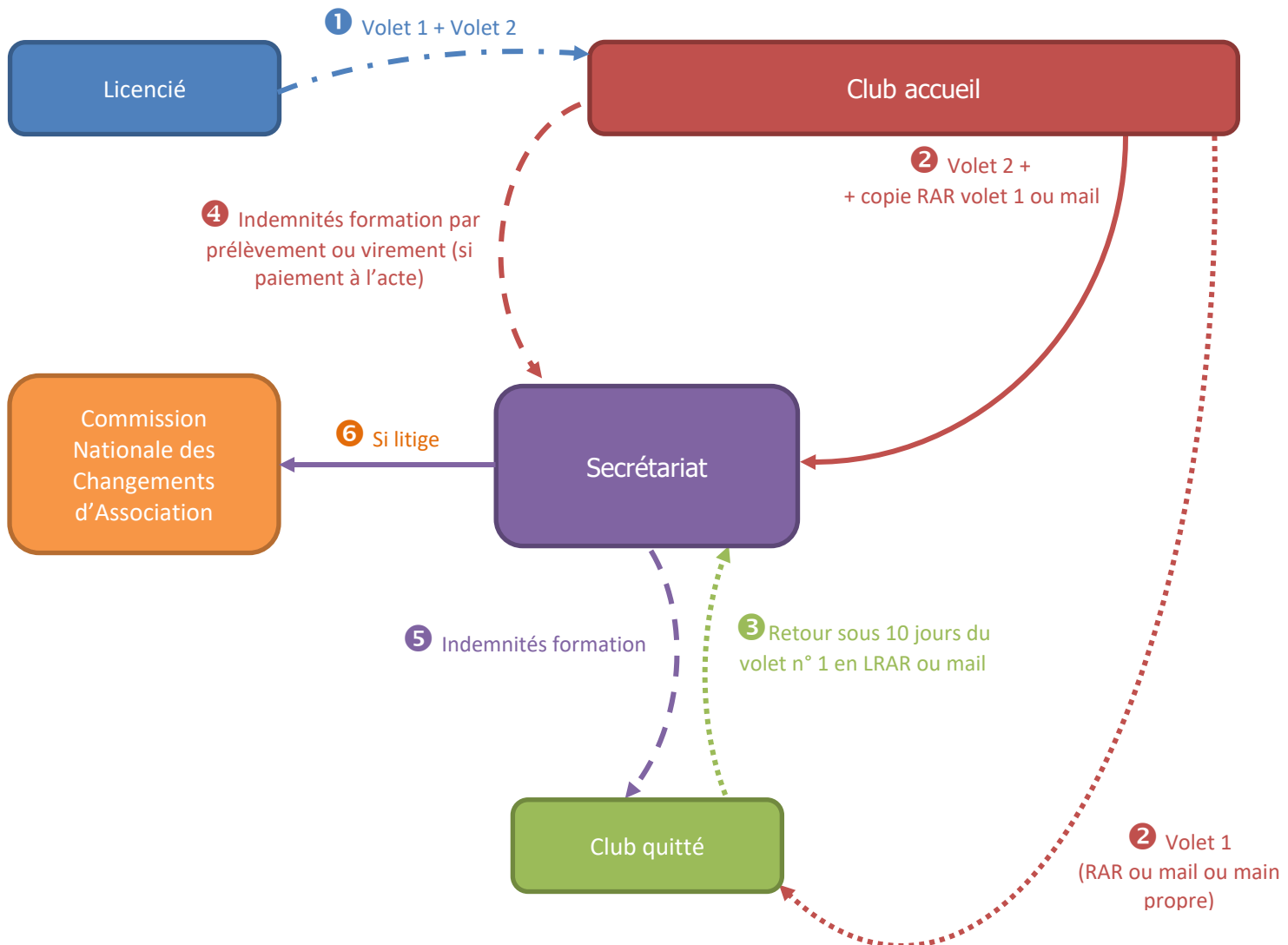
Le formulaire en 2 volets, établi par la FFSTB, doit être utilisé dans tous les cas. Celui-ci est disponible sur le site fédéral ou par demande au secrétariat fédéral (accueil@ffstb.fr)

La procédure est la suivante :

- Le licencié doit au préalable obtenir l'accord de l'association dans lequel il souhaite se licencier,
- L'association d'accueil fait remplir un formulaire de "demande de changement d'association" au licencié (signature du licencié ou accord parental pour les mineurs). Le licencié ou son représentant légal indique éventuellement si :
 - 1) le changement d'association fait suite, pour les licenciés mineurs, à un changement d'affectation professionnelle d'un ou des parents nécessitant un changement de domicile rendant impossible la poursuite de l'activité sportive dans l'association quittée,
 - 2) le changement d'association fait suite, pour les licenciés majeurs, à un changement d'affectation professionnelle ou de scolarité, nécessitant un changement de domicile rendant impossible la poursuite de l'activité sportive dans l'association quittée,Dans ces deux cas le licencié ou le représentant légal doit joindre les pièces justificatives.
- L'association d'accueil adresse le volet n° 1 de la demande de changement d'association à l'association quittée par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel à l'adresse de correspondance du club quitté avec le secrétariat en copie ou le remet en mains propres contre récépissé
- L'association d'accueil envoie le volet n°2 de la demande de changement d'association par courriel au secrétariat fédéral, accompagné de la copie de la preuve de l'envoi ou de la remise de la demande de changement d'association à l'association quittée. Le secrétariat fédéral informe le Comité régional d'accueil et le Comité régional quittée qu'une demande de changement d'association est en cours pour ce licencié ;
- L'association quittée a **10 jours**, suivant la remise effective de la demande (par recommandé, courriel ou en mains propres), pour renvoyer le volet n°1 de la demande de changement d'association avec ses observations (nombre d'années de licence) pour l'indemnité de formation au secrétariat fédéral par courriel. **Passé ce délai la demande de changement d'association est considérée accordée, sans demande d'indemnité de formation et considéré comme élément muté,**
- À réception, le secrétariat fédéral transfère par courriel une copie du volet n° 1 à l'association d'accueil,

- Si l'association d'accueil est en commande à l'acte pour ses licences, elle envoie au secrétariat fédéral, s'il y a lieu, le montant acquitté correspondant à la valeur de l'indemnité de formation, Si l'association d'accueil est en prélèvement pour ses licences, les indemnités de formation seront prélevées le mois suivant la saisie,
- S'il n'y a pas de litige sur le nombre d'année de licence dans l'association quittée, le secrétariat fédéral effectue le changement d'association, adresse s'il y a lieu un règlement correspondant à l'indemnité de formation, informe l'association et la Ligue d'accueil de la prise d'effet de la demande de changement d'association. L'association peut alors faire la demande de licence pour ce licencié,

Procédure schématisée





DEMANDE DE CHANGEMENT D'ASSOCIATION – SAISON 2025 / 2026

VOLET N° 1

Cadre réservé au licencié

NOM : Prénom :

N° licence : Nom de l'association quittée :

Ligue quittée :

- ☐ le changement d'association fait suite, pour les licenciés mineurs, à un changement d'affectation professionnelle d'un ou des parents nécessitant un changement de domicile rendant impossible la poursuite de l'activité sportive dans l'association quittée.
- ☐ le changement d'association fait suite, pour les licenciés majeurs, à un changement d'affectation professionnelle ou de scolarité, nécessitant un changement de domicile rendant impossible la poursuite de l'activité sportive dans l'association quittée.

Association pour laquelle le licencié sollicite le changement

N° de l'association d'accueil : Nom de l'association d'accueil :

Date et signature du licencié

Signature des parents ou du tuteur légal, si le licencié est mineur,
précédée de la mention « BON POUR ACCORD » manuscrite

⇒ le licencié adresse ce volet à l'association d'accueil qui le transmet à l'association quittée par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel ou en mains propres contre récépissé

Cadre réservé à l'association quittée

FACULTATIF : INDEMNITES FORFAITAIRE DE FORMATION DEMANDEES (MAXIMUM DE 200 €) :

Nombre d'années de licence dans l'association quittée : année(s) x 20 € = €

AVIS DU CLUB QUITTÉ :

- ☐ Je suis d'accord pour que le licencié soit considéré comme élément non muté
- ☐ Je ne suis pas d'accord pour que le licencié soit considéré comme élément non muté

Nom du Président de l'association :

Date et signature :

Dans le cas de litige autres que les Indemnités de Formation, celles-ci devront être traitées entre le club et le licencié

- ⇒ L'association quittée a 10 jours pour envoyer ce volet au secrétariat par courrier postal ou par mail, une fois la demande en sa possession.
- ⇒ Passé ce délai, le changement d'association est considéré accordée sans réserve et sans demande d'indemnité de formation
- ⇒ Le secrétariat envoie ce volet à l'association d'accueil qui devra régler l'éventuelle indemnité de formation à la Fédération (par prélèvement ou par chèque ou virement si l'association est en paiement à l'acte)
- ⇒ Le secrétariat transfèrera ensuite ce règlement à l'association quittée (par crédit sur la comptabilité de l'association ou par chèque ou virement si l'association est en paiement à l'acte)



DEMANDE DE CHANGEMENT D'ASSOCIATION – SAISON 2025 / 2026

VOLET N° 2

Cadre réservé au licencié

NOM : Prénom :

N° licence : Nom de l'association quittée :

Ligue quittée :

- ☐ le changement d'association fait suite, pour les licenciés mineurs, à un changement d'affectation professionnelle d'un ou des parents nécessitant un changement de domicile rendant impossible la poursuite de l'activité sportive dans l'association quittée.
- ☐ le changement d'association fait suite, pour les licenciés majeurs, à un changement d'affectation professionnelle ou de scolarité, nécessitant un changement de domicile rendant impossible la poursuite de l'activité sportive dans l'association quittée.

Association pour laquelle le licencié sollicite le changement

N° de l'association d'accueil : Nom de l'association d'accueil :

Type licence souhaitée : ☐ Championnat FFSTB ☐ Championnat Open pratique Technique
☐ Mini Twirl ☐ Sportive ☐ Majorette
☐ Dirigeant ☐ Cadre fédéral ☐ Encadrant
☐ Supporter

Date et signature du licencié

Signature des parents ou du tuteur légal, si le licencié est mineur, précédée de la mention « BON POUR ACCORD » manuscrite

⇒ Le licencié adresse ce volet à l'association d'accueil

Cadre réservé à l'association d'accueil

Nom du Président :

Date et signature :

⇒ L'association d'accueil adresse ce volet au siège fédéral par mail avec la copie de la preuve de l'envoi ou de la remise du volet n° 1 au club quitté et **uniquement s'il est en paiement à l'acte**, d'un chèque à l'ordre de la FFSTB, correspondant au montant du forfait administratif (20 € pour les licences supporters ou 50 € pour les autres types de licence).

Cadre réservé à la FFSTB

Date de réception volet n° 2 :

Forfait administratif ☐

Preuve envoi volet n° 1 ☐

Date de réception volet n° 1 :

Paiement indemnités de formation ☐

Accord association quittée ☐

Désaccord association quittée ☐

Absence de litige ☐

Date de traitement :